

Demande de subvention pour les frais d'examen

Forma2 se charge de requérir auprès du FFPP les subventions pour le matériel d'examen de fin d'apprentissage qui est facturé par le SFPO (Service de la formation post obligatoire).

Les entreprises sont invitées à transmettre à Forma2 :

- des copies des factures de matériel d'examen de fin d'apprentissage établies par le SFPO
- **et uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse, ce formulaire rempli.**

Adresse de l'entreprise

Entreprise : _____

Rue et numéro : _____

Complément : _____

NPA / Localité : _____

Personne de contact

Madame

Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse de paiement

Nom de la banque : _____

Numéro IBAN du compte : _____

Titulaire du compte : _____

Je confirme que les informations fournies sont correctes.

Lieu et Date : _____

Signature de l'entreprise : _____

Conditions d'octroi des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnel [Extrait du règlement]

1 Conditions cadres

1.1 Gestion des subventions

La commission paritaire confie à son organe pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2) la gestion des prestations qu'elle accorde. À cet effet, Forma2 a compétence pour édicter les documents qui sont nécessaires à l'exécution de cette tâche.

1.2 Décisions et droit de recours

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention, de même que la reconduction d'une subvention n'est jamais automatique. Les décisions de la commission paritaire sont sans appel. [...]

En cas de désaccord avec la décision prise, le requérant a la possibilité de recourir contre celle-ci auprès de la commission paritaire qui prend une décision définitive

1.3 Aspect administratif

Le requérant est la personne qui suit la formation ou dans le cas des cours interentreprises, l'entreprise formatrice. C'est lui qui peut adresser une requête à la commission paritaire.

Les requêtes doivent être faites par écrit, elles doivent contenir les renseignements permettant de statuer sur la requête tels que : la durée du

cours, le début et la fin du cours, la matière enseignée, l'organisateur du cours, le coût total du cours, la finance à charge du travailleur, la participation de son employeur. [...]

Si des prestations ont été octroyées sur la base de fausses déclarations, elles devront être remboursées. En déposant une demande le requérant autorise la commission paritaire et Forma2 à prendre des renseignements pour vérifier la véracité des informations fournies. Les sanctions prévues par le règlement de la commission paritaire peuvent être appliquées. L'introduction d'une action pénale demeure réservée.

1.4 Délai pour formuler une demande et paiement

Pour être prises en considération les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de la formation relative à la demande.

Le paiement s'effectue uniquement lorsque la période de formation prise en considération est achevée. [...]

Pour se faire rembourser ces frais, l'entreprise formatrice doit faire une demande à Forma2 dans le délai de trois mois à compter de la fin du cours relatif à la demande. [...]

Le règlement, dans sa version intégrale, est disponible sur le site www.forma2.ch dans la rubrique médias.